

## Demande en obtention d'une vignette de stationnement « Professionnel »

Nom de la firme: \_\_\_\_\_  
Siège Social : \_\_\_\_\_  
Rue/N° : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Localité: \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG



Commune  
de MERTERT

Nom du résident: \_\_\_\_\_  
Adresse de l'intervention : \_\_\_\_\_  
Motif de l'intervention : \_\_\_\_\_

demande par la présente une vignette de stationnement professionnel pour le(s) véhicule(s) suivants :

Nom du propriétaire :	Numéro d'immatriculation :
<b>Vignette 1</b>	1) _____
_____	2) _____
_____	3) _____
Nom du propriétaire :	Numéro d'immatriculation :
<b>Vignette 2</b>	1) _____
_____	2) _____
_____	3) _____

### Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette « Professionnelle », doit être accompagnée d'une photocopie des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

Merci de bien vouloir signer et remplir lisiblement la présente demande, muni d'une copie de la preuve de paiement et de la retourner par par voie électronique ([vignette@mertert.lu](mailto:vignette@mertert.lu)) ou par voie postale :

**Administration communale de Mertert,  
B.P. 4, L-6601 WASSERBILLIG**

Date

Signature

La (les) vignette(s) ne vous sera (seront) attribuée(s) que si la demande nous est parvenue avec une preuve d'acquiescement de la somme due sur le compte de la recette communale CCPL n° LU75 1111 0062 5648 0000 et d'une copie de la carte grise (prière d'indiquer le nom du propriétaire/détenteur du véhicule ainsi que le numéro d'immatriculation comme communication sur le virement).

**Taxes verso**



## Informations complémentaires

### Remarques :

- La vignette de stationnement professionnel dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage avec disque

#### **La vignette peut être demandée au profit :**

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client ou d'une cliente résidant de la commune des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement.

**Veillez cocher ci-dessous la case correspondant à la durée de la/les vignette(s) !**

**Taxe(s) :**



<input type="checkbox"/>	<b>1 mois :</b>	<b>V1 : 25€   V2 : 50€</b>
<input type="checkbox"/>	<b>3 mois :</b>	<b>V1 : 75€   V2 : 150€</b>
<input type="checkbox"/>	<b>6 mois :</b>	<b>V1 : 150€   V2 : 300€</b>
<input type="checkbox"/>	<b>12 mois :</b>	<b>V1 : 300€   V2 : 600€</b>

\*(V1= 1 Vignette / V2= 2 Vignettes)

*En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.*

*Wenn Sie dieses Formular ausfüllen, stimmen Sie zu, dass Ihre aufgeführten persönlichen Daten gemäß der EU-Datenschutz-Grundverordnung vom 25. Mai 2018 gespeichert und verarbeitet werden.*